



LE PETIT DROMADAIRE

Communiqué de la Mairie

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE et ENVIRONNEMENT

La société **Granulat Rhône Alpes**, filiale du groupe cimentier français **Vicat**, a contacté la commune, propriétaire de terrains, pour lui exposer un souhait d'ouverture de carrière dans un secteur composé majoritairement de parcelles communales. Un premier avant-projet sommaire a alors été présenté pour expliquer les raisons de cette demande, les choix qui la motivaient, les caractéristiques d'une telle activité et les principes qui pourraient régir cette exploitation.

Lors de la première rencontre entre le maire et le responsable régional de l'entreprise, il était demandé plus de précisions sur cet avant-projet (notamment en matière de trafic routier et d'incidences paysagères) ; puis il était décidé, d'un commun accord, d'organiser une première réunion d'information pour l'ensemble du conseil municipal, auquel devraient se joindre les représentants des communes voisines, concernées par les nuisances occasionnées et l'impact visuel sur le paysage de notre vallée.

Par ailleurs, des professionnels ont été contactés par le maire pour apporter un avis extérieur sur une telle opération, en vérifier les données et, le cas échéant, émettre les remarques nécessaires pour aider la commune à se faire une opinion. Ainsi, une étude complémentaire a été réalisée par les services du **C.A.U.E. de l'Ain** (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement). Le dossier de présentation de l'avant projet a donc été vérifié, des mesures et des calculs sur le terrain ont été effectués, quelques questions ont été soulevées et des suggestions ont été émises. D'autre part, les services de l'**A.T.R.** (Association Touristique du Revermont) ont aussi été demandés en sollicitant les compétences de l'un de ses membres, géologue et retraité de la **DIREN** (Direction Régionale de l'ENvironnement, structure du Ministère de l'Environnement). Puis, avec la **DRIRE** (Direction Régionale de l'Industrie, la Recherche et l'Environnement), les services de l'Etat ont été rencontrés, d'une part pour information et, d'autre part, pour des explications sur la réglementation en vigueur sur ce type d'activité et la politique actuelle en matière de schéma départemental des carrières. Enfin, des renseignements ont été sollicités auprès des maires de communes accueillant d'autres sites d'exploitation de la même entreprise.

Le 13 mai, l'entreprise présentait alors son avant-projet aux élus de Drom, et aux maires ou adjoints de Jasseron, Treffort-Cuisiat (Montmerle), Ramasse et Simandre sur Suran. Puis le C.A.U.E. complétait avec des remarques et suggestions sur les incidences paysagères, et l'A.T.R. se faisait préciser plusieurs points en matière de risques et de nuisances liées à la nature de cette activité (incidences sur le sous sol, vérifications sur la circulation des eaux souterraines, mode d'exploitation et nuisances sonores). Lors du débat, plusieurs questions supplémentaires ont été évoquées et des précisions ont pu être apportées ; le point restant le plus critique est la traversée de l'agglomération de Jasseron par les poids lourds. Il est proposé, si l'étude du projet peut se poursuivre plus précisément, de constituer une commission réunissant des élus de Drom et des communes avoisinantes avec l'ATR et le CAUE pour accompagner cet avant-projet.

Le souhait premier de l'entreprise était d'obtenir l'accord de la commune en tant que propriétaire des terrains concernés. Avant cela, le conseil municipal souhaitait d'abord se prononcer sur le principe d'une création de carrière supplémentaire dans la vallée, en considérant les nuisances engendrées et les solutions pour les minimiser, face aux retombées économiques et sociales pour notre collectivité. Il était donc décidé de porter cette question à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil municipal.

Informés en réunion de conseil municipal, les élus de Simandre ont émis des inquiétudes et des réserves sur l'aspect paysager et ceux de Treffort n'ont pas émis de remarque particulière. A Jasseron, l'inquiétude est vive et unanime vis à vis de la circulation supplémentaire engendrée.

Lors de sa réunion du 10 juin, le conseil municipal de Drom a émis un avis favorable (avec 7 voix pour et 4 contre) pour que l'entreprise continue l'étude de ce projet.

L'AVANT-PROJET

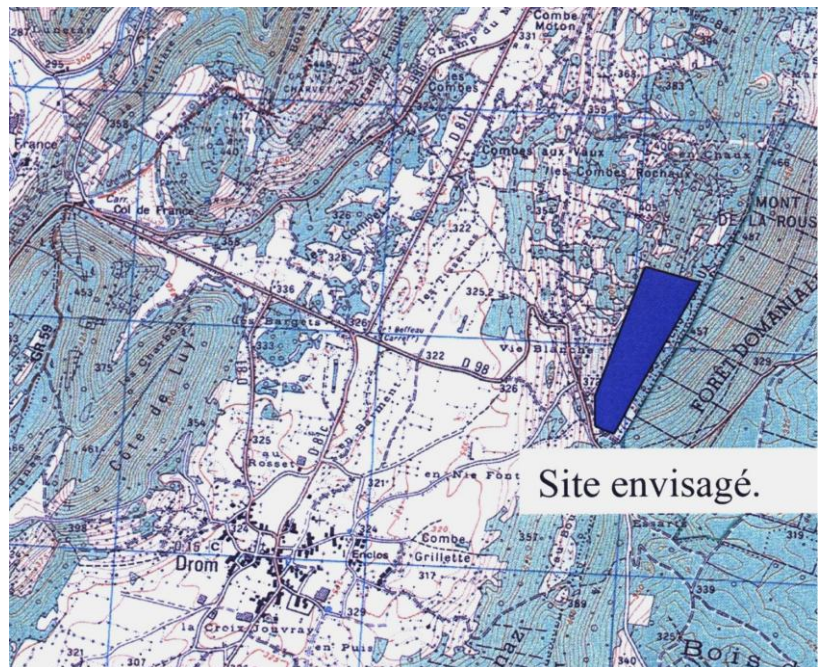
Motivations de Granulat Rhône Alpes

Face à une forte demande de granulats (7 tonnes par habitant et par an, soit 20 kg par jour*), et à une réglementation visant à diminuer l'exploitation de sites alluvionnaires, l'entreprise doit envisager un nouveau gisement. Le schéma départemental des carrières incite à se tourner vers la roche massive. Drom dispose d'un matériau de très bonne qualité, pouvant être valorisé en produits nobles. Le site envisagé est proche de Bourg en Bresse, et éloigné de plus d'un kilomètre de toute habitation. De plus, il est majoritairement situé sur une propriété communale et non soumis à des réglementations environnementales majeures.

* 1 m³ de béton représente environ 2 tonnes de granulat, une maison entre 150 et 300 t., un kilomètre d'autoroute 100 000 t.

Procédure

Le premier point est de disposer de la maîtrise foncière (dispositions locales d'urbanisme, accord des propriétaires). Une étude d'impact est alors réalisée pour monter le dossier de demande d'autorisation. Ce dernier doit faire état de tous les impacts de l'exploitation : chaque nuisance ciblée est analysée et des solutions doivent être prévues pour en minimiser les effets. Il est alors soumis à **enquête publique** dans un rayon de 3 km, suivie de l'instruction administrative du dossier (avis technique et réglementaire de la DRIRE, examen en commission départementale, sous l'autorité du préfet). Le cas échéant, l'autorisation préfectorale permet alors l'exploitation. Les propriétaires privés sont préalablement contactés par l'entreprise.



Avant tout démarrage de travaux, l'exploitant doit justifier de garanties financières suffisantes pour la remise en état ultérieure du site (caution auprès d'un organisme bancaire pour toute la durée de l'exploitation).

Retombées locales

Avec une exploitation possible de 150 000 tonnes par an, un contrat de forçage pourrait procurer à la commune une redevance annuelle estimée à environ 15 000 €. Pour mémoire, les ressources actuelles se montent à 102 600 € (montant 2003), dont 25 700 € de contributions directes (taxes sur l'habitation, le foncier bâti et non bâti). Par ailleurs, l'activité générerait plusieurs emplois à plein temps et une taxe professionnelle supplémentaire ; de plus, par le biais d'une convention, la commune disposerait de matériaux pour ses besoins propres.

Mode d'exploitation

L'exploitation se ferait en tranches horizontales successives, à flanc de colline, en débutant par le sommet, avec recouvrement progressif par la terre végétale de la tranche suivante ; le réaménagement coordonné à l'exploitation permettant de limiter l'impact visuel. Après défrichage, l'abattage se ferait par foration et minage (une fois par mois) ; les roches seraient ensuite concassées en pied de front par un groupe mobile et chargées au même endroit (pas de bandes transporteuses). La durée d'exploitation devrait être de 20 à 25 ans (en fonction de la réserve estimée).

Impact paysager

Il serait important depuis le site des Conches, le GR 59 (en dessus de Montmerle), et sur la RD 98, après le Col de France. Depuis le village et les axes de communication, la perception visuelle serait atténuée par le relief et la végétation en avant du site. Diverses propositions du C.A.U.E. permettraient d'améliorer encore cet impact (modification du périmètre, mesures complémentaires de réduction d'impact visuel).

Nuisances directes et indirectes

Le **bruit** risquerait d'être amplifié par la forme du site, des aménagements sont possibles pour l'orienter et en limiter les effets. Les vibrations sont aériennes et ne présentent pas de risque pour les habitations.

Des études devront préalablement analyser les **impacts sur l'hydrologie**, le karst du Revermont ayant une valeur patrimoniale. Des aires étanches sont obligatoires pour le ravitaillement et l'entretien des engins, ainsi que le suivi de la qualité des eaux.

Pour les **vibrations**, le plan de tir doit tenir compte de la morphologie du site (nature de la roche, fracturation, configuration des lieux) ; en fonction d'études techniques et théoriques et de tests préliminaires.

Les émissions de **poussières** peuvent être réduites par arrosage des pistes par temps sec, et bâchage des camions pour le transport.

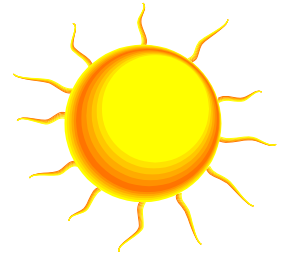
Le **trafic poids lourds** est évalué à 27 camions par jour (semi ou 6 roues), soit 54 aller-retours, représentant une augmentation de trafic de 9,3 % sur la D 98 (actuellement 580 véhicules par jour), et de 1,6 % sur la D936 (actuellement 3 350 véhicules par jour). Si on ne considère que la circulation des poids lourds (une centaine actuellement), leur augmentation est de l'ordre de 50 à 60 % ; ce qui représente le point le plus critique de ce dossier.

Remise en état du site

L'objectif est de sécuriser le site et d'intégrer au mieux l'ancienne exploitation dans l'environnement naturel local. Le choix du type de réaménagement souhaité et des méthodes employées pourrait se faire en accord avec les acteurs et professionnels concernés (élus, propriétaires, agriculteurs, forestiers, paysagistes, associations locales, etc).

PLAN CANICULE

Pour l'été 2004, il est mis en place un *Plan Canicule*, destiné à prévenir les risques d'une nouvelle canicule, et d'en éviter les conséquences humaines. Il s'organise autour de **quatre niveaux** d'alerte : le niveau 1 (**vigilance**) est organisé par le préfet, du 1^{er} juin au 1^{er} octobre. Le niveau 2 (**alerte**) est déclenché à la demande du ministre de la santé et mobilise les maires. Le niveau 3 (**intervention**) prévoit plusieurs plans de mobilisation de services compétents (dont le *plan vermeil*) et le niveau 4 (**réquisition**) donne au premier ministre des pouvoirs de réquisitionner tous moyens civils ou militaires.



Au niveau communal, il doit être établi un fichier des personnes âgées et handicapées résidant à leur domicile, **à la demande de ces derniers ou avec leur accord**, pour organiser des actions de prévention, de surveillance ou de secours en cas de crise climatique et de déclenchement du *plan vermeil*.

Toute personne souhaitant être inscrite sur cette liste est invitée à se faire connaître en mairie, ou auprès d'un membre du C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale).

* * *

Par ailleurs, sur tout le département, un « *Arrêté cadre sécheresse* » a été élaboré par le Préfet. Le débit du cours d'eau est régulièrement surveillé dans 27 rivières (représentant tous les bassins versants, sauf le Rhône, la Saône et l'Ain), et des seuils d'alerte ont été établis. Des mesures sont prévues pour chaque niveau d'alerte et pour chaque usage : niveau 1 : *vigilance*, 2 : *restriction* et 3 : *interdiction*.

COMPORTEMENT



Afin d'apporter un début de réponse au besoin de nos jeunes de disposer d'un emplacement pour se retrouver et se détendre, le pré Grandpierre est maintenant régulièrement entretenu et il a été sommairement aménagé avec des cages de foot, puis un filet pare ballons pour réduire les nuisances vers la propriété voisine.

Mais il est encore constaté que des parties de jeu se déroulent parfois sur la voie publique, devant l'arrêt de bus, générant de nouveau des nuisances pour la maison voisine (envois répétés de ballons dans la propriété). De plus, ce comportement est dangereux vis à vis de la circulation des véhicules sur la chaussée.

Aussi, il est demandé à chaque personne concernée (enfants, adolescents et parents responsables) de bien vouloir éviter que de tels agissements ne nuisent à la tranquillité de chacun.



Les élus sont conscients que ce terrain ne présente pas un confort optimum pour le jeu, mais n'ont pas encore la possibilité d'engager des travaux plus lourds. Par contre, des projets d'aménagement et d'équipements plus complets sont à l'étude par le conseil municipal mais, comme tout projet de collectivité, la phase d'étude et de dossier préalable au projet est beaucoup plus longue et complexe que la phase réalisation.